

L'an Deux Mil Seize, le vingt neuf mars, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'avril qui aura lieu le quatre avril Deux Mil Seize.

Le Maire,

.SÉANCE DU 04 AVRIL 2016

L'an Deux Mil Seize, le quatre avril, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt neuf mars Deux Mil Quinze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme PASTOR-DUBY. M. CHEVALARIAS. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-CHAVIER. M. CASAURANCQ. Mme DELTEIL. MM. BOURGOIN. GROUSSIN. Mme SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. M. BERSARS. Mme BLE-BRACHET. M. FLAMIN. Mme MAZIERES. M. PUGNET. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mmes CATHOT. WANY. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme CASADO-BARBA → pouvoir à M. CHEVALARIAS
M. GADY → pouvoir à Mme DE PISCHOF

Monsieur Augustin CASAURANCQ est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 08 février 2016

- CONVENTION DEMATERIALISATION TIERS AVEC ATD 24/TELETRANSMISSION
CONVENTION CERTIFICAT ELECTRONIQUE AVEC ATD 24 (Décision n°D14/16 en date du 08 mars 2016)
- CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITE TERRITORIALE AVEC PREFECTURE DE LA DORDOGNE (Décision n°D15/16 en date du 08 mars 2016)
- CONTRAT D'ENTRETIEN EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CONVENTION D'HONORAIRES INTECH (Décision n°D16/16 en date du 08 mars 2016)
- CONTRAT D'ENTRETIEN EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : AVENANT N°1 MARCHE 2013 (Décision n°D17/16 en date du 08 mars 2016)
- OPERATION DE VOIRIE : ECLARGISSEMENT CHEMIN DU PRÊTRE/ACQUISITIONS FONCIERES (Décision n°D18/16 en date du 24 mars 2016)
- OPERATION DE VOIRIE : ELARGISSEMENT LES MAINES/ACQUISITIONS FONCIERES (Décision n°D19/16 en date du 24 mars 2016)

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (Commune, Assainissement, Lotissement.)

AFFECTATION DES RESULTATS (Commune, Assainissement et Lotissement)

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (Commune, Assainissement et Lotissement.)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/EXERCICE BUDGETAIRE 2016

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2016

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE/MISSION SPS ET DE CONTROLE

RESTAURATION EGLISE ABBATIALE : PHASE 2 TRANCHE FERME MISSION SPS ET DE CONTROLE

ASSAINISSEMENT EAUX USEES SECTEUR DES CHABRATS: ATTRIBUTION TRAVAUX

CONTRAT D'ENTRETIEN EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CHOIX PROCEDURE CONSULTATION

AVANCEMENT DE GRADE : VOTE DES RATIOS 2016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2015

OPERATION HABITAT DORDOGNE HABITAT LES CHABRATS

ELARGISSEMENT CHEMIN DU PRETRE/CLOS DES CHABRATS : CONVENTION GEOMETRE/EMPLACEMENT RESERVE N°28 POUR PARTIE

CONTRAT C.A.F. :ENFANCE JEUNESSE 2016/2018

MISSION LOCALE/CONVENTION 2016

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 08 février 2016.

Ceux-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 08 février 2016.

DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2014, a délégué Monsieur le Maire pour faciliter l'administration communale et pour permettre, soit d'accélérer ou respecter les délais de procédure, tout ou partie de ses attributions à charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décisions prises, au titre de cette délégation, depuis le Conseil Municipal du 08 février 2016

- CONVENTION DEMATERIALISATION TIERS AVEC ATD 24/TELETRANSMISSION
CONVENTION CERTIFICAT ELECTRONIQUE AVEC ATD 24 (Décision n°D14/16 en date du 08 mars 2016)
- CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AVEC PREFECTURE DE LA DORDOGNE (Décision n°D15/16 en date du 08 mars 2016)
- CONTRAT D'ENTRETIEN EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CONVENTION D'HONORAIRES INTECH (Décision n°D16/16 en date du 08 mars 2016)
- CONTRAT D'ENTRETIEN EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : AVENANT N°1 MARCHE 2013 (Décision n°D17/16 en date du 08 mars 2016)
- OPERATION DE VOIRIE : ECLARGISSEMENT CHEMIN DU PRÊTRE/ACQUISITIONS FONCIERES (Décision n°D18/16 en date du 24 mars 2016)
- OPERATION DE VOIRIE : ELARGISSEMENT LES MAINES/ACQUISITIONS FONCIERES (Décision n°D19/16 en date du 24 mars 2016)

Le Conseil Municipal prend acte des dites décisions.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET COMMUNE 2015

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Compte-tenu que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion 2015 du budget principal.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion 2015 du budget assainissement.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET LOTISSEMENT 2015

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion 2015 du budget lotissement.

FINANCES : BUDGET COMMUNE/APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

La synthèse du Compte administratif communal de l'exercice 2015 a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Madame Valérie DUBY, élue Présidente de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2015.

Les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Récapitulatif

		budget principal				
2015		recettes	depenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
realisations	section fonctionnement	4 281 322,60	3 811 886,14	469 436,46	413 892,25	883 328,71
	section d'investissement	877 025,75	684 989,02	192 036,73	-140 268,22	51 768,51
	budget total	5 158 348,35	4 496 875,16	661 473,19	273 624,03	935 097,22
restes à réaliser	section fonctionnement	0	0	0	0	0
	section d'investissement	618 998,00	1 008 745,35			
	budget total	618 998,00	1 008 745,35			
(réalisation et restes à réaliser		5 777 346,35	5 505 620,51	661473,19	273624,03	935097,22
pour l'année 2015 et une résultat net global de 935 097 ,22 €						

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU le Budget Primitif 2015 de la Commune adopté, par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015,
- VU la Décision Modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2015,
- VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2015,
- VU le Compte Administratif de l'exercice 2015 présenté par Madame Valérie DUBY et présenté à la commission des finances les 1^{er} et 15 mars 2016,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Madame Valérie DUBY, Présidente de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour (unanimité) :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 pour l'exercice 2015,
- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT/APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

La synthèse du Compte Administratif Budget Assainissement de l'exercice 2015 a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son Président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Madame Valérie DUBY, élue Présidente de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2015.

Les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Récapitulatif

		budget assainissement				
	2015	recettes	depenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
realisations	section fonctionnement	105 353,92	72 930,40	32 423,52	24 988,01	57 411,53
	section d'investissement	99 868,90	230 129,25	-130 260,35	162 169,89	31 909,54
	budget total	205 222,82	303 059,65	-97 836,83	187 157,90	89 321,07
restes à réaliser	section fonctionnement	0	0	0	0	0
	section d'investissement		105 309,78			
	budget total		105 309,78			
{ réalisation et restes à réaliser		205 222,82	408 369,43	-97 836,83	187 157,90	89 321,07
soit un résultat de clôture de - 97 836,83 € pour l'année 2015 et une résultat net global de 89 321,07 €						

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU le Budget Primitif 2015 Assainissement adopté par délibération du Conseil Municipal du 13 août 2015,
- VU la Décision Modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2015,
- VU la Décision Modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015,
- VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2015,
- VU le Compte Administratif de l'exercice 2015 présenté par Madame Valérie DUBY et présenté à la Commission des Finances les 1^{er} et 15 mars 2016.

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Valérie DUBY, Présidente de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour (unanimité) :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 pour l'exercice 2015 du Budget Assainissement,

- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL/APPROBATION COMPTE AMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT 2015

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

La synthèse du Compte Administratif communal de l'exercice 2015 a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Madame Valérie DUBY, élue Présidente de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2015, les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Récapitulatif

		budget Lotissement				
		recettes	depenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
2015						
section						
realisations	fonctionnement	368 812,04	111 236,04	257 576,00	0,00	257 576,00
	section					
	d'investissement	29 222,64	402 148,49	-372 925,85	8 340,27	-364 585,58
	budget total	398 034,68	513 384,53	-115 349,85	8 340,27	-107 009,58
<p>oit un résultat de clôture de - 115 349,85 € pour l'année 2015 et une résultat net global de 107 009,58</p>						

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU le Budget Primitif 2015 de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015,
- VU la Décision Modificative n°1, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2015,
- VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2015,
- VU le Compte Administratif de l'exercice 2015, présenté par Madame Valérie DUBY et présenté à la commission des finances les 1^{er} et 15 mars 2016,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Valérie DUBY, Présidente de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour (unanimité),

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 pour l'exercice 2015,

- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Valérie PASTOR DUBY, Adjointe, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget Principal.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 469 436,46 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif 2016, soit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (A)	469 436,46
Résultats antérieurs reportés (B)	413 892,25
Résultat à affecter (C)	883 328,71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D)	51 768,51
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	-389 747,35
Besoin de financement F= D+E	337 978,84
Affectation = C.=G.+H	883 328,71
Affectation en réserves R1068 en investissement (G)	337 978,84
Report de fonctionnement (H)	545 349,87

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Valérie PASTOR DUBY, Adjointe, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget Assainissement.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :
32 423,52

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif Assainissement 2016, soit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (A)	32 423,52
Résultats antérieurs reportés (B)	24 988,01
Résultat à affecter (C)	57 411,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D)	31 909,54
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	-105 309,78
Besoin de financement F= D+E	73 400,24
Affectation = C.=G.+H	
Affectation en réserves R1068 en investissement (G)	57 411,53
Report de fonctionnement (H)	

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET LOTISSEMENT

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Valérie PASTOR-DUBY, Adjointe, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget Lotissement.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation 257 576,00 € .

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif Lotissement 2016, soit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice (A)	257 576,00
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00
Résultat à affecter (C)	257 576,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D)	-364 585,58
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00
Besoin de financement F= D+E	364585,58
Affectation = C.=G.+H	257 576,00
Affectation en réserves R1068 en investissement (G)	257 576,00
Report de fonctionnement (H)	0,00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 COMMUNE

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

- VU le Code des Collectivités Territoriales,

- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

- CONSIDERANT que le Budget de la Commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

- suite à la Commission des Finances du 15 mars 2016, Monsieur le Maire propose au vote le budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement	4 434 818,87 € TTC
- Investissement	2 163 748,35 € TTC

Où cet exposé, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, le Budget Primitif communal 2016 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

- VU le Code des Collectivités Territoriales,

- CONSIDERANT que le Budget de l'assainissement fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

- suite à la Commission des Finances du 15 mars 2016, Monsieur le Maire propose au vote le budget assainissement équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement	96 333,91 € HT
- Investissement	199 671,07 € HT

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, le Budget Primitif assainissement 2016 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 LOTISSEMENT

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

- VU le Code des Collectivités Territoriales,

- CONSIDERANT que le Budget Lotissement fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

– suite à la Commission des Finances du 15 mars 2016 Monsieur le Maire propose au vote le budget lotissement équilibré en recettes et dépenses en section de :

– Fonctionnement	215 836,00 € HT
– Investissement	1 035 392,00 € HT

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des présents, le Budget Primitif lotissement 2016 en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/EXERCICE BUDGETAIRE 2016

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

L'examen des subventions, habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2016, ont été examinées en Commission des Finances qui s'est réunie le 15 mars 2016,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2016 :

INTITULE	Réalisé 2014	PREVISIONNEL 2016
ACTION DES PRECAIRES ET DES CHOMEURS DE LA DORDOGNE	100,00	100,00
ADIL	200,00	200,00
AMICALE LAIQUE DE CHANCELADE	16 000,00	16 000,00
ASSOCIATION D'AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS INADAPTES	50,00	50,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (DELEGATION DE LA DORDOGNE)	50,00	50,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE CHANCELADE	300,00	300,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE	300,00	300,00
Association CLAP	4 500,00	4 500,00
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	500,00	500,00
P.A.C.T. DE LA DORDOGNE	100,00	100,00
Association Fondation mémoire des déportés	300,00	300,00
ANCIENS COMBATTANTS EX.PG.	100,00	100,00

ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	100,00	100,00
ANCIENS COMBATTANTS F.O.P.	100,00	100,00
ASSOCIATION OEUVRES LAIQUES	200,00	200,00
ASSOCIATIONS FAMILLES TRAUMATISEES CRANIENS	50,00	50,00
Asso VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	50,00	50,00
C.I.D.F.F.	200,00	200,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	400,00	400,00
COMITE DES FETES DE CHANCELADE	18 000,00	18 000,00
JUDO CHANCELADE	1 000,00	1 000,00
LA PREVENTION ROUTIERE	80,00	80,00
L'ARCHE	50,00	50,00
LES DROLES DE LA BEAURONNE	500,00	500,00
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME	200,00	200,00
MOUVEMENT PLANNING FAMILIAL	400,00	400,00
Nelle ASS. FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	50,00	50,00
RESTO DU COEUR	500,00	500,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	500,00	500,00
UNION SPORTIVE CHANCELADAISE	3 500,00	3 500,00
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX DE CHANCELADE	1 000,00	1 000,00
VENT OUEST HARMONIE	1 711,50	1 711,50
COOP ECOLE MATERNELLE (séjour Villamblard)	1 375,50	0,00
USEP (sortie scolaire école primaire)	0,00	300,00
TOTAL	51 091,50	51 391,50

Il est noté que les subventions ont été votées, à l'unanimité des présents, et que les Conseillers Municipaux, représentant ou administrateur, des associations bénéficiant d'une subvention 2016 n'ont pas pris part au vote.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2016

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le produit des taxes fiscales nécessaire à l'équilibre du budget suppose une hausse globale de l'ordre de 1,85 % de ses recettes compte-tenu des dépenses présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les taux suivants pour l'exercice 2016 :

- | | |
|--|-----------|
| 1. Taxe d'habitation | 13,35 % |
| 2. Taxe foncière propriétés bâties | 35,02 % |
| 3. Taxe foncière propriétés non bâties | 127,31 %. |

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES A VOCATION SPORTIVE/MISSION SPS ET DE CONTROLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Par décision du 29 juin 2015 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la réalisation d'une salle multi-activités à vocation sportive sur la base d'une étude de faisabilité confiée à l'Agence Technique Départementale.

Il a également validé le programme et le montant prévisionnel de l'opération avec une estimation prévisionnelle de travaux s'élevant à 376 725,00 € HT.

Une consultation des bureaux d'études a été lancée le 5 février 2016 avec remise des offres le 24 février 2016 pour une mission SPS et une mission de contrôle.

L'analyse de la commission s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres suivantes :

- moyens humains et techniques 50 %
- montant des honoraires 50 %

La commission des marchés publics, réunie le 15 mars 2016, a retenu le Cabinet APAVE qui a présenté l'offre la mieux disante, tant sur la mission SPS pour un montant de 2 268 € TTC que sur la mission de contrôle pour un montant de 3 864 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention d'honoraires correspondante.

RESTAURATION EGLISE ABBATIALE : PHASE 2 TRANCHE FERME MISSION SPS ET DE CONTROLE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 17 avril 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour poursuivre le programme de restauration de l'édifice par une nouvelle tranche triennale dont le montant estimé s'élève à 450 000 € HT.

Il a également fixé le montant prévisionnel annuel consacré pour chaque tranche à 150 000 € HT. par an (honoraires inclus).

Une consultation des bureaux d'études a été lancée le 5 février 2016, avec remise des offres le 24 février 2016, pour une mission SPS et une mission de contrôle.

L'analyse de la commission s'est effectuée eu égard des critères de jugement des offres suivants :

- moyens humains et techniques 50 %
- Montant des honoraires 50 %

La commission des marchés publics, réunie le 15 mars 2016 et a retenu pour la tranche ferme le Cabinet SOCOTEC, qui a présenté l'offre la mieux disante, sur la mission SPS pour un montant de 2 196 € TTC.

La mission de contrôle étant facultative, la Commission a décidé de ne pas donner suite à l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents, cette décision et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention d'honoraires correspondante.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES SECTEUR DES CHABRATS: ATTRIBUTION TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est rappelé que, par décision du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est déterminé pour la réalisation des travaux assainissement/eaux usées sur le secteur des Chabrats.

Le maître d'œuvre de l'opération, le Cabinet CESO a estimé le montant des travaux à 56 000 € HT.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation le 05 janvier 2016, avec remise des offres le 27 janvier 2016 à 12 H.

La commission des marchés publics, a procédé à l'ouverture des plis le 09 février 2016 à 16 H.

Après vérification des offres par le Cabinet CESO, la commission, réunie le 23 février 2016 à 17H, a retenu l'Entreprise ERCTP, sise à BOULAZAC (Dordogne), pour un montant de 53 020,50 € HT.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer le marché correspondant avec l'Entreprise ERCTP pour un montant de travaux de 53 020,50 € H.T.

CONTRAT D'ENTRETIEN EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : CHOIX PROCEDURE CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est rappelé que le contrat d'entretien des équipements de chauffage des bâtiments communaux type P2 est arrivé à échéance le 26 janvier 2016.

Par décision du 14 décembre 2015, l'Assemblée s'était prononcée favorablement sur le lancement d'une nouvelle consultation en y incluant les paramètres suivants :

- P3 renouvellement du matériel
- P1 fourniture d'énergie

Le futur contrat était envisagé sur une durée de 5 ans, la procédure retenue pour cette consultation était une procédure adaptée qui a été lancée le 29 janvier 2016 avec remise des offres le 29 février 2016.

Les résultats ont fait apparaître des offres P1, P2, P3 dépassant les seuils fixés par le code des marchés publics pour une procédure adaptée : cette procédure a donc été classée sans suite.

Il est donc proposé à l'Assemblée de relancer pour ce contrat, une consultation sous procédure formalisée, de fixer la durée du marché à 5 ans renouvelable 1 fois et de s'adjoindre l'aide d'un cabinet d'études chargé de constituer le cahier des charges et l'analyse des offres (AMO).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, ces propositions, décide :

- de s'adjoindre l'aide d'un cabinet d'études (AMO) qui sera chargé :
 - de déterminer la durée du marché de services ainsi que la procédure de consultation la mieux adaptée,
 - de constituer le cahier des charges de la consultation,
 - de procéder à l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents, ces propositions.

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la consultation sous forme adaptée d'une assistance à maître d'ouvrage, dans le cadre de la mission décrite supra.

AVANCEMENT DE GRADE : VOTE DES RATIOS 2016

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Il est rappelé que, conformément au 2ème alinéa de l'article 49, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient, à chaque assemblée délibérante, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Suite à la réunion de la Commission du Personnel en date du 26 janvier 2016, il est soumis à l'approbation de l'Assemblée le tableau des ratios des avancements de grade pour l'année 2016, comme suit :

DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2016

cadre d'emplois	grade d'origine	nombre d'agents dans	grade d'accès	nombre d'agents promouvables	ratios %	répartition par service des
<u>filière administrative</u>						
	attaché principal	1	directeur	1	0	
	attaché	0	attaché princ	0	*	
	rédauteur	0	rédauteur princ	0	*	
	rédauteur princ	0	rédauteur chef	0	*	
	adjoint adm princ 2 c	2	adjoint adm princ 1 c	1	100	SERVICE FINANCES
	adjoint adm 1c	4	adjoint adm princ 2 c	2	0	
	adjoint adm 2c	2	adjoint adm 1c	0	0	
<u>filière technique</u>						
	technicien	0	technicien princ 2c	0	*	
	technicien princ 2c	1	technicien principal 1c	0	0	
	agent maitrise	4	agent maitrise princ	3	0	
	adjoint techn princ 2 c	1	adjoint tech princ 1 c	1	0	
	adjoint tech 1 c	4	adjoint tech princ 2c	3	0	
	adjoint technique 2° cl	17	adjoint tech 1 c	6	20	SERVICE ECOLE ELEMENTAIRE
<u>filière sociale</u>						
	agent spécialisé princ 2	0	agent spécialisé princ 1	0	*	
	agent spécialisé 1c	1	agent spécialisé princ 2	1	0	
<u>filière culturelle</u>						
	adjt patrimoine prin 2c	0	adjt patrimoine princ 1	0	*	
	adjt patrimoine 1c	0	adjt patrimoine princ 2	0	*	
	adjt patrimoine 2c	1	adjt patrimoine 1c	0	*	
<u>filière animation</u>						
	animateur princ 2c	0	animateur princ 1c	0	*	
	animateur	0	animateur princ 2c	0	*	
	adjoint d'animation princ 2	0	adjoint d'anim princ 1	0	*	
	adjoint d'anim 1 c	2	adjoint d'anim princ 2 c	1	0	
	adjoint d'anim 2 c	4	adjoint d'anim 1 c	0	*	

Le Comité Technique ayant été sollicité pour avis les 09 février 2016 et 08 mars 2016, il est indiqué que le collège du personnel a émis un avis défavorable.

Ces propositions ont été établies en prenant en compte :

- 1) des besoins de qualification par service,
- 2) du respect d'une logique hiérarchique et d'exercice des responsabilités correspondant au niveau de qualification,

- 3) d'une programmation financière des promouvables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches administratives nécessaires à l'application de cette décision.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2016

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Suite à la réunion de la Commission du Personnel en date du 26 février 2016, il est proposé, pour l'année 2016, les avancements de grade suivants :

Au service Finances

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2 C 35h à adjoint administratif principal 1 C 35H et ce à compter du 01 septembre 2016

Au service Ecole Élémentaire

- 1 poste d'adjoint technique 2C 34h à adjoint technique 1C 34 H à compter du 01 janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, à procéder à toutes démarches administratives nécessaires à l'application de cette décision.

- Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

OPERATION HABITAT/DORDOGNE HABITAT LES CHABRATS/CHEMIN DU PRETRE

Rapporteur : Monsieur GROUSSIN

Dans le cadre de sa politique de résorption de son déficit en logement conventionné (Loi S.R.U.), la Commune de Chancelade a, par décision du 17 novembre 2014, décidé d'une opération d'habitat social aux CHABRATS (terrain SUDER) sur les parcelles situées section AT n° 378 et 380 pour une contenance totale de 3425 m².

Sollicité, DORDOGNE HABITAT, lors de son Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2014, s'est engagé :

- à réaliser 10 logements individuels et collectifs (5 PLUS et 5 PLAI)
- à programmer cette opération en 2017

Il est rappelé que ce dossier a fait l'objet d'une demande d'aide, au titre du Fonds d'Aménagement Urbain (acquisitions foncières).

Par estimation du Service des Domaines, en date du 22 avril 2015 N° 2015-102V163, l'ensemble immobilier est estimé à 46 000 €.

Monsieur Michel TESTUT, Maire, étant également Président de Dordogne Habitat, déclare qu'il ne prendra pas part ni aux débats ni au vote de cette décision.

Monsieur GROUSSIN, Conseiller délégué, propose à l'Assemblée :

- 1) de confier, à DORDOGNE HABITAT, la réalisation de cette opération sur les parcelles situées section
- 2) de céder les dites parcelles à l'euro symbolique permettant la construction de 10 logements.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions, à l'unanimité des présents :

- dit que Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, est habilité à signer tout acte et pièces nécessaires à la réalisation de ce projet (y compris les actes notariés),
- autorise le dépôt du permis de construire par DORDOGNE HABITAT avant la signature de l'acte authentique.

ELARGISSEMENT CHEMIN DU PRETRE/CLOS DES CHABRATS : CONVENTION GEOMETRE/EMPLACEMENT RESERVE N°28 POUR PARTIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Le projet de l'opération de voirie, inscrit en emplacement réservé au P.L.U., sous le n° 28 prévoit l'élargissement chemin du Prêtre

Dans le cadre de l'élargissement de ces voies (Chemin du Prêtre/Clos des Chabrats), il est nécessaire de faire établir un document d'arpentage et un plan de division sur les parcelles situées section AT n°429 ,457 et 29 au droit du Chemin du Prêtre et du Clos des Chabrats.

Consulté, le Cabinet de Géomètre LINARES se propose de réaliser cette mission pour un montant total de 1 020,00€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

CONTRAT C.A.F. : ENFANCE JEUNESSE 2016/2018

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Le contrat « enfance et jeunesse de Chancelade » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux des jeunes jusqu'à 17 ans révolu.

Les Contrats Enfance Jeunesse ont deux objectifs principaux :

1) favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien desservis au regard des besoins répétés,
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- un encadrement de qualité,
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes

2) continuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de mise en œuvre,
- de fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention « enfance jeunesse 2016-2018 » avec la C.A.F. de Dordogne.

MISSION LOCALE/CONVENTION 2016

Rapporteur : Madame Marie France DELTEIL

La Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus scolarisés.

Cette structure a pour vocation de les aider à construire un itinéraire d'insertions sociale et professionnelle.

La participation 2016 est fixée à 0,80 €/habitant. Le montant annuel est de 3 544 € pour 4430 habitants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention correspondante.

- Demande que lui soit confirmé lors du prochain Conseil, la base « habitant » prise en compte par la Mission Locale.

INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

A compter du 1er janvier 2016, l'indemnité de fonction du Maire est fixée automatiquement par la loi au montant maximal.

Toutefois, pour les commune de plus de 1000 habitants, Monsieur le maire peut y déroger et demander que cette indemnité soit minorée : une délibération est nécessaire pour acter cette volonté de déroger à la loi.

Monsieur le Maire de la Commune ne dispose pas du montant maximal de l'indemnité de fonction compte tenu de la strate de population mais souhaite maintenir ce choix.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le montant des indemnités des Adjoints et des autres élus municipaux doit être fixé par délibération, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à savoir l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice sans les majorations ;

Il précise que l'enveloppe financière mensuelle maximale s'élève à : 8781,40 € calculée comme suit :

- l'indemnité du Maire, fixée par la loi à 55 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (8),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents,

VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

VU la délibération en date du 07 avril 2014, D38/14 portant fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

CONSIDERANT que les indemnités votées par le Conseil Municipal, pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint, et des autres élus municipaux (Conseillers Municipaux avec ou sans délégation), sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune de Chancelade appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants, au 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT le refus de Monsieur le Maire de disposer de l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi,

Compte-tenu de l'enveloppe indemnitaire globale, et de la demande de Monsieur le Maire, de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints et des autres élus municipaux comme suit :

Au 01/01/2016		Pourcentage IB 1015	Montant Mensuel Brut
Maire	Michel TESTUT	50.5 %	1919.74€
Adjoints		Pourcentage IB 1015	Montant Mensuel Brut
1ère Adjointe	Valérie PASTOR	20,25 %	769.80
2ème Adjoint	Jean Bernard CHEVALARIAS	20,25 %	769.80
3ème Adjoint	Josette De PICHOFF	20,25 %	769.80
4ème Adjoint	Michel TOUCHARD	20,25 %	769.80
5ème Adjoint	Sylvie VIGNES	20,25 %	769.80
6ème Adjoint	Augustin CASOURANCQ	20,25 %	769.80
7ème Adjoint	Marie France DELTEIL	20,25 %	769.80
8ème Adjoint	Dominique BOURGOIN	20,25 %	769.80
	Les Conseillers Municipaux	Pourcentage IB 1015	Montant Mensuel Brut
	Jean François GROUSSIN	6.00 %	228.09
	Carmen CASADO	6.00 %	228.09
	Jean Claude AUMASSON	6.00 %	228.09

- Dit que ces indemnités seront revalorisées par application mécanique des variations de la valeur de l'indice.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ESPACE ECONOMIE EMPLOI/CONVENTION 2016

Rapporteur : Madame Marie France DELTEIL

L'Espace Économie Emploi est un lieu d'animation, de coordination des dispositifs d'insertion, de formation autour de six axes principaux : les services d'information et d'orientation, la formation, l'emploi, les porteurs de projets et d'entreprise.

Il est proposé de reconduire l'aide financière de 0,30 €/h soit pour l'année 2016 : 1 287,90 € annuels (4293 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures

